

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION OFFRE

Système d'acquisition dynamique

Système d'acquisition dynamique pour la passation de marchés de maîtrise d'œuvre pour le GHT Alliance Gironde 33

Date et heure limites de réception des candidatures initiales du SAD :

Lundi 13 juillet 2026 à 12h00

Date et heure limite de fin du SAD :

Lundi 10 juin 2030 à 12h00

Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux
12 Rue Dubernat
33404 Talence CEDEX

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Allotissement / catégories du SAD	3
1.4 - Nomenclature	3
1.5 - Durée du SAD.....	4
1.6 - Forme juridique du groupement.....	4
1.7 - Sous-traitance	4
2 - Organisation de la consultation.....	4
3 - Contenu du dossier de consultation.....	4
4 - Présentation des candidatures	5
5 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	6
6 - Analyse des candidatures des opérateurs économiques	7
6.1 - Candidature initiale	7
6.2 - Sélection des candidatures	7
6.3 - Admission dans le système d'acquisition dynamique.....	7
6.4 - Exclusion des candidats.....	7
6.5 - Passation des marchés spécifiques.....	7
7 - Mise à jour des dossiers de candidatures.....	8
8 - Renseignements complémentaires.....	8
9 - Procédures de recours.....	8

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Système d'acquisition dynamique pour la passation de marchés de maîtrise d'œuvre pour le GHT Alliance Gironde 33

Le système d'acquisition dynamique (SAD) est un dispositif électronique qui permet de présélectionner un ou plusieurs opérateurs économiques, pour des achats d'usage courant selon les dispositions de l'article R2162-38 du code de la commande publique, le système d'acquisition dynamique respecte les règles de l'appel d'offres restreint sous réserve des dispositions des articles R. 2162-39, R. 2162-41 à R. 2162-47 et R. 2162-49 à R. 2162-51 du Code de la commande publique.

Les établissements du GHT Alliance Gironde 33 concernés par ce SAD sont les suivants :

- CHU de Bordeaux ;
- CH de Libourne ;
- CH de Sainte-Foy-la-Grande ;
- CH de Blaye ;
- CH Charles Perrens ;
- Direction Sud Gironde composée des CH de Bazas, CH de Cadillac, CH Sud Gironde et du CSMR de Podensac.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : Système d'Acquisition Dynamique (SAD). Elle est soumise aux dispositions des articles R.2162-37 à R.2162-51 du Code de la Commande publique.

1.3 - Allotissement / catégories du SAD

Le SAD est décomposé en 4 catégories, assimilables à des lots :

Catégorie	Intitulé	Quantité estimative sur 4 ans
1	Maitrise d'œuvre ayant pour objet des projets de construction neuve, hors concours	15
2	Maitrise d'œuvre tous corps d'état dont réhabilitation	8
3	Maitrise d'œuvre Electricité	8
4	Maitrise d'œuvre CVC / Thermique	8

1.4 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
71240000-2	Services d'architecture, d'ingénierie et de planification			

1.5 - Durée du SAD

Le système d'acquisition dynamique est passé pour une durée 4 ans. Cette durée de validité pourra être modifiée selon les dispositions de l'article R.2162-40 du Code de la Commande Publique.

La durée du système d'acquisition dynamique court à compter de la date de sa publication.

1.6 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement au candidat du SAD. En cas de groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire pour tous les membres.

1.7 - Sous-traitance

Par dérogation à l'article 3.6.2 du CCAG MOE, le pouvoir adjudicateur ne notifie qu'aux titulaires des marchés spécifiques les actes spéciaux de sous-traitance. Il leur appartient de transmettre lesdits actes spéciaux aux sous-traitants.

Conformément à l'article 37 du Code de déontologie des architectes, tout architecte ne peut ni prendre ni donner en sous-traitance la mission définie à l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture.

2 - Organisation de la consultation

Pendant toute la durée de validité du système d'acquisition dynamique (SAD), soit 4 ans, les opérateurs économiques remplissant les critères de sélection énoncés dans le présent règlement de consultation seront admis dans le SAD afin d'être mis en concurrence en vue de l'attribution de marchés spécifiques passés par le GHT Alliance Gironde, représenté par son établissement support, le Centre Hospitalier de Bordeaux :

- Les candidatures initiales pourront être déposées, au plus tard jusqu'au lundi 13 juillet 2026 sous réserve d'une modification dans les conditions indiquées à l'article 3 du présent document.
- Les candidatures pourront ensuite être déposées tout au long de la durée du SAD, la date de fin du SAD intervenant le mercredi 10 juillet 2030. La durée de validité du système annoncée initialement peut être modifiée par le CHU de Bordeaux pour les établissements parties, les opérateurs en sont informés par la publication d'un avis modificatif.
- En application de l'article R.2162-43 du Code de la Commande publique, tout opérateur économique peut demander à participer au système d'acquisition dynamique pendant sa durée de validité. Pour participer à un marché spécifique, une candidature doit être obligatoirement déposée au moins 10 jours avant l'envoi de l'invitation à concourir à ce dernier.
- Chaque marché spécifique a sa propre durée de validité et ses délais d'exécution.

3 - Contenu du dossier de consultation

Pendant toute la durée du SAD, le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est mis à disposition des soumissionnaires sur la plateforme de dématérialisation des marchés du CHU de Bordeaux à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la consultation ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) applicable à l'ensemble des marchés spécifiques à conclure et ses annexes ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) applicable à l'ensemble des marchés spécifiques à conclure et ses annexes ;
- DC1 ;
- DC2.

Ce document est susceptible d'évoluer, sous réserve de ne pas remettre en cause la valeur du SAD.

Le fait de soumissionner au présent SAD vaut acceptation de l'ensemble des documents constitutifs du DCE.

L'acte d'engagement et les autres pièces seront demandés dans le cadre des marchés spécifiques.

Le DCE est remis gratuitement à chaque candidat. Aucune demande d'envoi de DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détails au dossier de consultation au plus tard 7 jours avant la date limite de réceptions des candidatures initiales. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications au candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sous pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4 - Présentation des candidatures

Les dossiers de candidatures des candidats seront entièrement rédigés en langue française et exprimées en EURO.

Si les dossiers de candidatures sont rédigés dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans le pli.

➤ Documents à produire :

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Le formulaire DC1 (lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants) ou une lettre de candidature signée par une personne habilitée à engager le candidat ou habilitant le mandataire d'un groupement à représenter le groupement, accompagnée d'une attestation sur l'honneur contenant l'ensemble des informations demandées à la page 3 de ce formulaire ;
- Le formulaire DC2 (Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement) ;

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner ;

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffres d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices ;

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Références : Pour chaque catégorie, la liste de 5 prestations effectuées au cours des quatre dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat ;
- Renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles et techniques du candidat ;
- Présentation générale de l'entreprise (date de création, forme juridique, moyens matériels).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économiques pour exécuter des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économiques.

Aucune pièce de l'offre ne sera demandée au titre de la candidature.

5 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les offres devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Pour chaque phase de la procédure, le pli doit contenir les pièces définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Pour la phase offre, si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde candidature », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

CHU de Bordeaux - Direction des Travaux, Incendie, Maintenance et Energie
Service Unité des Marchés de Travaux, Incendie, Maintenance et Energie
12 Rue Dubernat
33404 Talence CEDEX

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme PLACE. Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un

préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

6 - Analyse des candidatures des opérateurs économiques

L'acheteur examine la recevabilité du dossier et la conformité de la candidature.

6.1 - Candidature initiale

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

6.2 - Sélection des candidatures

L'acheteur offre, pendant toute la durée de validité du système, un accès libre, direct et complet aux documents de la consultation. Le délai d'examen de la candidature est porté à 10 jours calendaires.

L'acheteur pourra interroger le candidat pour obtenir des précisions ou des documents manquants. Ils pourront être demandés dans un délai de cinq (5) jours ouvrables. Le retard dans la réponse prolongera d'autant le délai d'examen de la candidature dans un délai maximum de 10 jours calendaires.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour analyser leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Le CHU de Bordeaux notifie via le profil acheteur sa décision d'agrément ou de rejet de la candidature.

6.3 - Admission dans le système d'acquisition dynamique

Le candidat transmettant les éléments exigés et conformes à l'article 4 du présent document est admis au système d'acquisition dynamique.

Un message transmis par le profil acheteur l'informe de cette admission. A compter de la réception de ce message, le candidat peut participer aux mises en concurrence à venir.

6.4 - Exclusion des candidats

Seront exclus du présent SAD, les candidats qui, sur une période de 12 mois, n'auraient pas remis d'offres régulières suite à trois (3) sollicitations du maître d'ouvrage.

6.5 - Passation des marchés spécifiques

Les marchés spécifiques seront lancés directement par le CHU de Bordeaux pour le compte des établissements parties, en fonction de la survenance du besoin, pendant toute la durée du SAD.

Un marché spécifique pourra être lancé dans les 10 jours minimums suivant la mise à jour de la liste des candidats admis dans le SAD par l'un des établissements parties. Le marché spécifique ne pourra être lancé après les 10 jours de cette mise à jour sous peine de ne pas respecter les principes qui gouvernent le SAD et ne pas respecter les principes de libre accès à la commande publique et d'égalité de traitement.

7 - Mise à jour des dossiers de candidatures

Il appartient aux candidats de signaler toute modification les affectant et notamment leur situation juridique mais aussi un changement d'adresse ou de personne contact via la plateforme.

À tout moment, en cours de validité du système d'acquisition dynamique, le CHU de Bordeaux peut demander au candidat admis d'actualiser son dossier de candidature, notamment au regard de toute évolution législative ou réglementaire.

Le candidat dispose dès lors d'un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de la demande pour procéder à cette démarche.

8 - Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant le SAD au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande par voie électronique via le portail : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Les questions éventuelles des candidats devront parvenir au CHU de Bordeaux au plus tard 10 jours avant la date et heure limite de fin du SAD.

Une réponse sera alors adressée à tous les candidats ayant retiré le dossier, au plus tard 7 jours avant la date et heure limite de fin du SAD.

9 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif
9 rue Tastet
33063 Bordeaux

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal administratif
9 rue Tastet
33063 Bordeaux

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

CCIRA de BORDEAUX
DREETS Nouvelle-Aquitaine - Pôle C
Cité Administrative
2 Rue Jules Ferry
33090 BORDEAUX CEDEX
Secrétariat du CCIRA de Bordeaux
Tél : 05.54.68.99.56 / 07.61.17.74.12
Courriel : dreets-na.polec@dreets.gouv.fr